

PRESENTATION GENERALE DU DICRIM

1 - QU'EST CE QUE LE DICRIM ?

Conformément aux dispositions du décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004, le **d**ocument d'**i**nfomation **C**ommunal sur les **r**isques **m**ajeurs (DICRIM) établi par le maire, recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune et notamment celles qui ont été prises en vertu de ses pouvoirs de police.

Ce document est réalisé dans le but de :

Sensibiliser le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé, l'informer sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages.

- Décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens.
- Présenter l'organisation des secours.
- Informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Il s'appuie sur le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ainsi que sur le document communal synthétique sur le risque majeur élaborés par la préfecture.

2 - IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

La commune est exposée à différents risques

RISQUES NATURELS :

- **Inondation**
- **Tempête**
- **Erosion des berges**
- **Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait gonflement des sols argileux**

RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- Aucun risque particulier

RISQUES DIVERS :

- **Découverte engins de guerre**

La commune n'est pas particulièrement exposée à ce risque « découverte engins de guerre » comme en zone rouge mais il arrive de trouver des obus ou grenades lors de terrassement.



3 - ACTIONS DE PREVENTION ET DE GESTION DES RISQUES

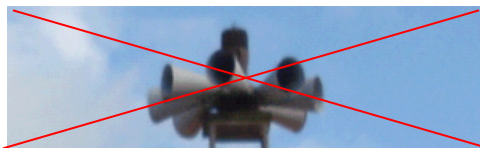
La commune dispose de dispositifs de sécurité adaptés

- ☛ **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).**
- ☛ **Plan Communal de Sauvegarde (PCS).**

Parallèlement à l'action des services de l'Etat dans le département (Dossier Départemental des Risques Majeurs : DDRM), la municipalité est engagée dans un effort de prévention et de gestion des risques dont le présent document présente les principaux aspects.

Rappel des moyens d'alerte en usage pour la commune

La commune ne dispose pas de signal d'alerte par sirène.



L'**alerte** peut être **diffusée** par le secrétariat de mairie soit :

- **Par téléphone**
- **Par courrier** déposé dans la boîte aux lettres,
- **Par E-mail,**
- **Soit du porte à porte** par les services communaux